

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Pour : 26

Abstentions : 0

Contre : 8

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2016 de la Ville

L'An deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoint : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	C. ALVARO
T. NAPOLY	à	F. GAGNARD
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	S. CICERONE

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 de la Ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Vu les résultats d'exécution du budget 2016 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 8 489 571.87 €, un solde d'exécution d'investissement déficitaire de - 2 090 744.21€ (hors restes à réaliser dont le solde est de 714 534.89€) créant un besoin de financement de la section d'investissement de 1 376 209.32 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : - d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 (8 489 571.87 €) à hauteur de 1 376 209.32 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », de reporter le solde soit 7 113 362.55 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- de reporter le résultat en investissement de - 2 090 744.21 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».


Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 22/03/2017
Publication/Affichage du 22/03 au 22/05/2017
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

